



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit à son article 107 de nouvelles dispositions.

Ainsi une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera transmise aux communes membres pour mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne.

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Plaine Limagne
 - a) Présentation
 - b) Les compétences de Plaine Limagne
 - c) Orientations budgétaires pour l'année 2022

2. Le budget principal
 - a) Fiscalité locale
 - b) Le fonctionnement
 - c) L'investissement
 - d) Le personnel

3. Les budgets annexes
 - a) ZA Champ-Moutier
 - b) ZA de Lhérot
 - c) ZA de Julliat-Est

1. La communauté de communes Plaine Limagne

a) Présentation

La communauté de communes Plaine Limagne regroupe 25 communes et compte près de 21 500 habitants. Il s'agit EPCI à fiscalité propre et à fiscalité professionnelle unique qui exerce en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par ses statuts : compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

b) Les compétences de Plaine Limagne

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. »

Plaine Limagne exerce ainsi, au 1^{er} janvier 2022 les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire dont la liste est exhaustivement définie par délibération du Conseil communautaire (Médiathèque-Ludothèque d'Aigueperse, Médiathèques de Maringues et Randan, salle d'exposition de la chapelle de la Maison Nord Limagne à Aigueperse et salle d'exposition de l'Hôtel des Ducs de Bouillon à Maringues) ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services publics ;
- Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire ;
- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises ;
- Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés ;
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire ;

- Stratégie de développement touristique ;
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier ;
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique ;
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes ;
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan ;
- Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs) ;
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère.

En vertu du principe de spécialité, la communauté de communes Plaine Limagne ne peut donc agir que dans le cadre des compétences inscrites dans ses statuts et répondant à l'intérêt communautaire défini.

c) Orientations budgétaires pour l'année 2022

Lors de son débat d'orientation budgétaire, le élu de plaine Limagne ont acté les principes suivants :

- Compressions des dépenses de fonctionnement pour les services Enfance-Jeunesse sans impacter la qualité de prestation ;
- Limitation au maximum des investissements pour les services devant s'installer dans le futur Espace-Enfance Jeunesse ;
- Maitriser la hausse des dépenses de fonctionnement pour les autres services à 5% ;
- Développer la France-Service et la médiation numérique ;
- Mettre en œuvre le programme d'investissement communautaire en tenant compte de la conjoncture économique ;
- Maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2021 pour ne pas impacter le pouvoir d'achat des ménages ;
- Ne pas impacter les reversements aux communes (attribution de compensation et fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)),
- Étudier un mécanisme de péréquation communal ;
- Soutenir la reprise de l'activité sportive et culturelle en soutenant les associations du territoire ;
- Soutenir l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires ;
- Mettre en place des marchés et services communs pour favoriser les économies d'échelles ;
- Transférer une grande part des résultats cumulés en fonctionnement à la section d'investissement pour financer les investissements futurs.

2. Le budget principal

La construction du budget 2022 de la communauté de communes Plaine Limagne intègre ces éléments traduisant la volonté des élus de mener une politique de développement territorial maîtrisée et soutenable au vu des perspectives financières des collectivités territoriales.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et toutes les recettes que la communauté de communes peut recevoir des prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement et en recettes les emprunts, les dotations de l'Etat et les subventions des différents financeurs des opérations d'investissements. On y trouve aussi l'autofinancement qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La communauté de communes gère un budget principal et trois budgets annexes (trois pour les zones d'activités).

Le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et la sincérité. Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 066 272,00	15 412 829,92
<i>Dépenses réelles</i>	<i>9 186 260,42</i>	<i>15 292 948,92</i>
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1 880 011,58</i>	<i>119 881,00</i>
Recettes	11 066 272,00	15 412 829,92
<i>Recettes réelles</i>	<i>8 616 770,07</i>	<i>8 021 593,72</i>
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>110 919,00</i>	<i>1 888 973,58</i>
<i>Recettes reportées</i>	<i>2 338 582,93</i>	<i>5 502 262,62</i>
CAF prévisionnelle	1 769 092,58	0,00

a) Fiscalité locale

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) percevant :

- la contribution économique territoriale (CET) remplaçant la taxe professionnelle à laquelle étaient soumises les entreprises et composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit en 2022. Cette dernière est compensée par l'Etat par le versement d'une fraction de la TVA. Depuis 2021, Plaine Limagne perçoit le produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais sans pouvoir de taux et ce, jusqu'en 2022 inclus.

Les taux adoptés par le conseil communautaire, et les produits fiscaux prévisionnels sont les suivants :

Impôt direct	Taux Plaine Limagne	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit prévisionnel 2022
THRS	9,97 %	1 458 300 €	145 392 €
TFB	0,225 %	16 087 000 €	36 196 €
TFNB	4,07 %	1 559 000 €	63 451 €
CFE	24,57 %	2 744 000 €	674 201 €
TEOMI	10,88 %	16 476 765 €	1 792 673 €
TOTAL			919 240 €

Ces produits attendus ont été calculés à partir des bases d'imposition prévisionnelles fournies par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le produit attendu pour la taxe GEMAPI est fixé à 100 000 €.

Les ressources fiscales prévisionnelles 2022, sans pouvoir de taux sont les suivantes :

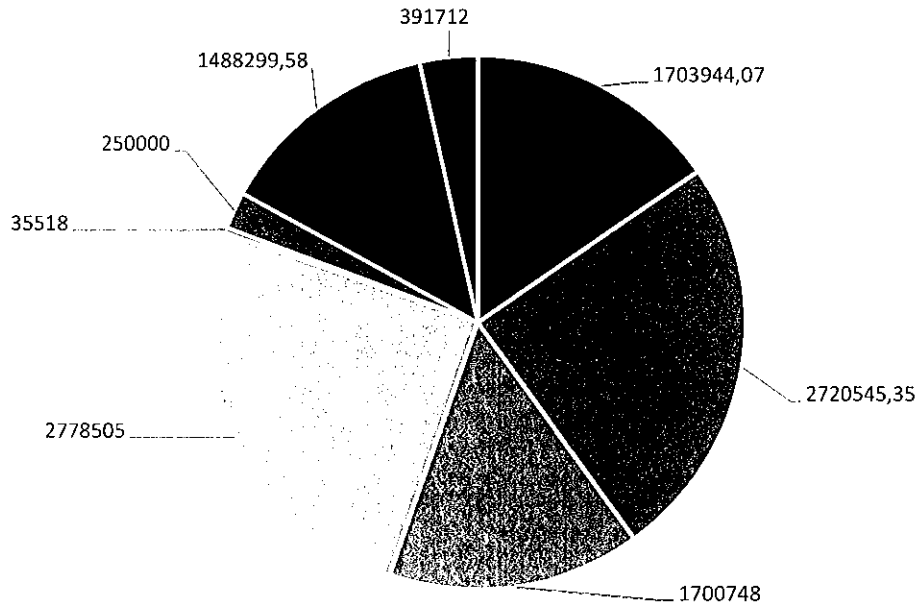
Autres impôts directs	Produit prévisionnel 2022
CVAE	375 222 €
IFER	100 755 €
TASCOM	85 315 €
TAFNB	31 696 €
TVA	1 796 567 €
TOTAL	2 389 555 €

b) Le fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en diminution de 8% par rapport au budget 2021, témoignant de l'effort porté sur les dépenses générales. La réorganisation des services, accompagnée d'une optimisation des ressources humaines, explique également une stagnation des dépenses de personnel quand bien même de nouveaux services sont proposés : France Service, marché publics, petites villes de demain, médiation numérique...

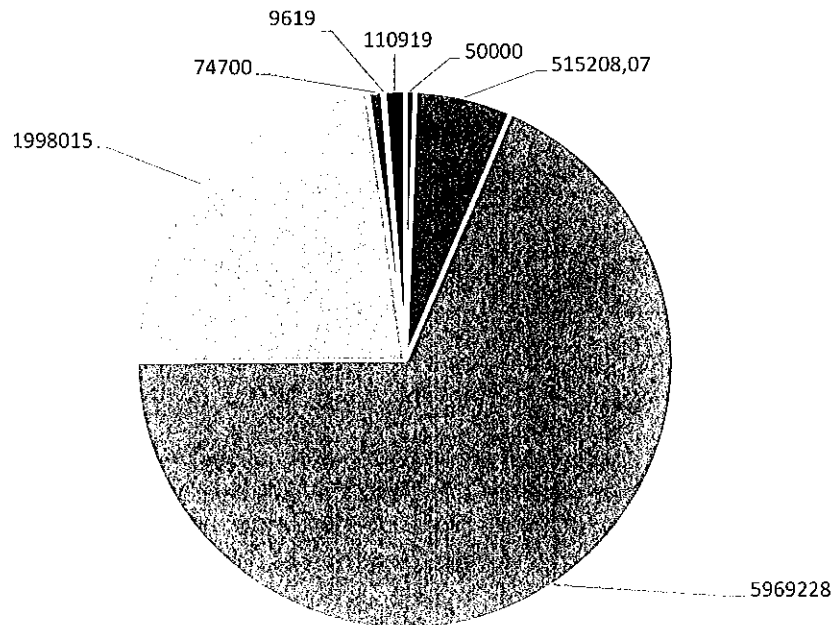
Les recettes augmentent quant à elle de 6%. Cette hausse s'explique par le dynamisme des bases fiscales pour 2022 ainsi que la hausse des dotations correspondantes aux postes créés financés par les partenaires institutionnels.

Les dépenses se répartissent ainsi :



- Charges à caractère général
- ▨ Atténuations de produits
- Charges financières
- Charges de personnel, frais assimilés
- ▨ Autres charges de gestion courante
- Imprévus

Les recettes se répartissent ainsi :



- Atténuations de charges
- ▨ Impôts et taxes
- ▨ Autres produits de gestion courante
- Opérations d'ordre
- Produits de services
- ▨ Dotations et participations
- Produits exceptionnels

c) L'investissement

Les principaux programmes d'investissement pour l'année sont :

- L'aménagement d'un espace Enfance-Jeunesse : 5 553 k€
- Lancement d'une OPAH dans le cadre du programme PVD : 50 k€
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal : 248 k€
- Lancement d'une étude pour l'extension de la ZA Champ-Moutier : 225 k€
- Rénovation et réaménagement des aires d'accueil des gens du voyage : 145 k€
- Renaturation de la Morge à Maringues : 250 k€
- Renouvellement du parc auto : 91 k€
- Lancement d'une étude de faisabilité d'une piscine : 250 k€
- Aménagement d'une médiathèque : 216 k€
- Acquisition d'un nouveau serveur informatique : 55 k€
- Création d'une voie verte le long de la rivière Allier : 230 k€

Les projets seront financés en grande partie sur les réserves propres de la communauté de communes. Plusieurs projets bénéficient du co-financement de l'Etat, du Département et de la Région.

Le projet d'Espace-Enfance Jeunesse bénéficie de financements croisés de l'Etat (DETR, DSIL, FNAP et CAF), de la Région (CAR), du Département (CTDD) et a fait l'objet d'un emprunt à hauteur de 1M€ souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France.

d) Le personnel

Au 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes Plaine Limagne compte 75 agents pour 42,58 ETP répartis comme suit :

Administrative	Technique	Sociale	Animation	Culturelle
21	9	10	30	5

La communauté de communes emploie également des agents de façon ponctuelle en fonction de l'activité : ATA, CEE...

Les charges de personnel représentent 25% du budget de fonctionnement, taux relativement faible, témoignant d'une bonne gestion des ressources humaines et des carrières.

3) Les budgets annexes

a) ZA Champ Moutier

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 109 530,39 €
 - Recettes : 109 530,39 €
- Investissement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 9 110,13 €

b) ZA Lhérat

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 485 029,40 €
 - Recettes : 485 029,40 €
- Investissement :
 - Dépenses : 422 407,76 €
 - Recettes : 456 155,10 €

c) ZA Julliat-Est

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 473 526,66 €
 - Recettes : 1 473 526,66 €
- Investissement :
 - Dépenses : 2 682 330,32 €
 - Recettes : 2 682 330,32 €

L'ordonnateur

Claude RAYNAUD

